



Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2022

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- **2074-NOT-BIS** pour identifier les cadres qui vous concernent;
- **2074-NOT** pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2023

100 Contribuable

Nom, prénoms	Prénom		
Adresse	Numéro et rue	Code postal	Commune

110 Si personne interposée, précisez:

Dénomination	N° SIRET
--------------	----------

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT-BIS

Déclarations	2074-DIR	2074-IMP	2074-ETD	2075	Annexe: 2074-I	Fiche d'aide au calcul: 2074-ABT
--------------	----------	----------	----------	------	----------------	----------------------------------

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

Si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou une fiducie, indiquez également son identité.

Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
Plus-value B		
Plus-value C		

302 Montant de la plus-value distribuée

Plus-value A	+	Plus-value B	+	Plus-value C

303 Total des plus-values distribuées

à reporter ligne 901

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix

Titres A		Titres B		Titres C

403 Date de perception du complément de prix

Titres A		Titres B		Titres C

404 Montant du complément de prix perçu

Titres A	+	Titres B	+	Titres C

405 Total des compléments de prix

Titres A		Titres B		Titres C

à reporter ligne 902

Date et signature du contribuable



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ 2074-NOT - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ 2074-NOT-BIS pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

500 Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501 Prix effectif d'acquisition : valeurs françaises à revenu fixe ou variable

502 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972 : valeurs françaises à revenu variable

503 Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978 : valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511 Nommez les titres

Titres A
Titres B
Titres C

Nommez les intermédiaires financiers

512 Date de la cession ou du rachat

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

513 Détermination du prix de cession des titres

514 Valeur unitaire de cession

--	--	--

515 Nombre de titres cédés

--	--	--

516 Montant global : lignes (514 × 515)

--	--	--

517 Frais de cession

--	--	--

518 Prix de cession net : lignes (516 – 517)

--	--	--

519 Détermination du prix de revient des titres

520 Prix ou valeur d'acquisition unitaire

--	--	--

521 Prix d'acquisition global

--	--	--

522 Frais d'acquisition

--	--	--

523 Prix de revient : lignes (521 + 522)

--	--	--

524 Résultat, précédé du signe + ou - : lignes (518 – 523)

les totaux de la ligne 524 sont à reporter ligne 903, col. PV ou MV

525 Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres

Titres A	Titres B	Titres C
----------	----------	----------

526 Montant des moins-values imputées pour les titres concernés

--	--	--

Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ 2074-NOT - § 510 "Cas particuliers"

540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 Total des moins-values calculées

à reporter ligne 904, col. MV

542 Total des plus-values non éligibles à l'abattement

à reporter ligne 904, col. PV

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
	+	+

544 Plus-values réparties par durée de détention

--	--	--

545 Total des plus-values réparties par durée de détention

à reporter ligne 904, col. PV

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

IF PI

- titres détenus depuis moins de 2 ans

--	--	--

- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans

--	--	--

- titres détenus depuis 8 ans et plus

--	--	--

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
---------------	---------------------------------	----------------------------------	---------------

548 Plus-values réparties par durée de détention

--	--	--	--

549 Total des plus-values réparties par durée de détention

à reporter ligne 904, col. PV



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation: 2074-I > ligne 415 et 417	
910	Expiration des reports d'imposition: 2074-I > ligne 550 et 570	
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite: 2074-DIR	
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés: 2074-IMP	
913	Total	
920	Opérations sur PEA	Plus-value Moins-value
921	PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans	
922	PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées	
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)	
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50% (imprimé n° 2561 bis)	
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres: 2074-I > ligne 317 et ligne 319	
927	Expiration du report, taxation à 19%: 2074-I > ligne 591	
928	Expiration du report, taxation à 24%: 2074-I > ligne 592	
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique: 2074-I > ligne 596	
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value
931	Mise en report: 2074-I > ligne 204	
932	Expiration du report: 2074-I > ligne 514 et 519	
935	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI	Plus-value
936	Expiration du report: 2074-I > ligne 555	
Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)	Plus-value	Moins-value
945	Total des plus-values du cadre 9	
946	Total des moins-values du cadre 9	

10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans: situation au 31.12.2021

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice 2074-NOT – § cadre 10.

Montants	2012	2013	2014	2015	2016
Montants	2017	2018	2019	2020	2021

11 Déclaration

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau.
Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice 2074-NOT
Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2022, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans: situation au 31.12.2022

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2022.

Montants	2013	2014	2015	2016	2017
Montants	2018	2019	2020	2021	2022

13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2022

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

- 1301 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI): 2074-I > ligne 321 et/ou 337
- 1302 Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI: 2074-I > ligne 204
- 1303 Gains d'apport de créance en report d'imposition: 2074-I > lignes 419 et/ou 421
- 1304 Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042

❶ Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Étape 1
Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé	H Calculez E - F - G
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun	-	=	-	-	=	-	-	-

Titres A
Titres B
Titres C

Totaux

Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé

Titres A
Titres B
Titres C

Totaux

7 / 12

1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: calcul de vos intermédiaires
Plus-values non éligibles à abattement

Titres A
Titres B
Titres C

Totaux

Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention
Moins de 2 ans
≥ 2 ans et < 8 ans
8 ans et plus

Totaux

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention
Moins de 1 an
≥ 1 an et < 4 ans
≥ 4 ans et < 8 ans
8 ans et plus

Totaux

1135 Profits sur instruments financiers à terme

case 3SG

case 3SL

case 3VG

case 3UA

case 3SL

case 3VG

case 3SG

case 3SL

< 50% DE LA COL. E
< 65% DE LA COL. E

< 50% DE LA COL. E
< 65% DE LA COL. E

< 50% DE LA COL. E

< 50% DE LA COL. E

< 50% DE LA COL. E

case 3SG

case 3SL

case 3VG

case 3UA

case 3SL

case 3VG

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice ■ 2074-NOT – § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1
Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé	H Calculez E - F - G
1136 Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités <i>sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres A	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=	=
Totaux								

Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé	H Calculez E - F - G
1137 Soultre reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI <i>sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun</i>	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres A	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=	=
Totaux								

Soultre reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI *éligibles à l'abattement renforcé*

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé	H Calculez E - F - G
1138 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres A	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=	=
Totaux								

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé	H Calculez E - F - G
1139 Soultre reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres A	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres B	-	=	-	=	-	=	=	=
Titres C	-	=	-	=	-	=	=	=
Totaux								

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice ■ 2074-NOT – § code 11 "Déclaration"



Étape 1
Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé
<i>Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé</i>						
Titres A	=	-	=	=		
Titres B	=	-	=	=		
Titres C	=	-	=	=		
Totaux						

1140 Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910

PV brute

1141	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) voir notice 2074-NOT	=	=	=		
Titres A	=	-	=	=		
Titres B	=	-	=	=		
Totaux						

1142 Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

1143	PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans	=	=	=		
Titres A	=	-	=	=		
Titres B	=	-	=	=		
Titres C	=	-	=	=		
Totaux						

1144 PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées

1145	case 3UA					
1146	case 3VT					
1147	case 3VG					

1148	case 3SG					
1149	case 3UA					
1150	case 3VG					

1151	case 3SL					
1152	case 3VT					

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"
3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.



Étape 1
Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1145	Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	=	-	=	=	=	=

1146 Soultre reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Totaux								

Soultre reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Totaux								

Soultre reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Totaux								

1147 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Totaux								

1148 Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI : taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597b)

PV brute col. A (plus-values placées en report de 2013 à 2016)

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Total								

Taxable au taux historique

Titres A	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres B	=	=	=	=	=	=	=	=
Titres C	=	=	=	=	=	=	=	=
Total								

case 3WP

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT – § cadre 11 "Déclaration"



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imitez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imitez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²
PV brute col. A (plus-values placées en report à compter du 1.1.2017)	Titres A	=	=	=	=
	Titres B	=	=	=	=
	Titres C	=	=	=	=
Total					
Mise en report : Complément de prix (150 - 0 D bis du CGI)					
Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 D bis du CGI					
PV brute col. A					
Titres A	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Total					
Expiration du report des plus-values de l'article 150 - 0 B quater du CGI					
PV brute col. A					
Titres A	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Total					
Gain de levée d'option : pour les options sur titres attribuées jusqu'au 19 juin 2007					
Gains taxables à 18%	-	-	-	-	-
Gains taxables à 30%	-	-	-	-	-
Gains taxables à 41%	-	-	-	-	-



Étape 1
Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G	
1154	Gains issus de BSPCE	=	=	=	=	=	=	=	
	Gains taxables à 19%	=	=	=	=	=	=	=	<u>case 3Sj</u>
	Gains taxables à 30%	=	=	=	=	=	=	=	<u>case 3Sk</u>
	Gains taxables à 12,8% ou au barème	=	=	=	=	=	=	=	<u>case 3Tj</u>
									<u>case 3Tk</u>
1155	Exit tax: PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 491</u>
1156	Exit tax: PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 492</u>
1157	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 493a</u>
1158	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 493b</u>
1159	Exit tax: expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	PV brute col. A	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 494a</u>
	Plus-value 1	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 494b</u>
	Plus-value 2	=	=	=	=	=	=	=	<u>2074ETD: ligne 494b</u>
1160	Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1159								
1161	Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 - Ligne 1160)								<u>case 3VH</u>
1162	Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1159								

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice **2074-NOT** – § cadre 11 “Déclaration”

